

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Convocation du : 09/10/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absents excusés : Monsieur JOURDAIN a donné pouvoir à Madame ISABELLON
Madame JANOT Claude a donné pouvoir à Madame MARTIN

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame TIXIER Floriane a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-033	Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité
-------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Madame le Maire rappelle que la commune du Puy-Notre-Dame a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 15 octobre 2024

La secrétaire de séance,

TIXIER Floriane

Le Maire,

Isabelle ISABELLON



Accusé de réception en préfecture
049-214902538-20241015-DCM2024-033-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024